



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 28/04/2023**

Date de convocation : 21/04/2023

En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean-Claude NOEL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Anne-Cécile JOUAN, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Arnaud SABIN, conseiller municipal
Tiphaine SOURDIN, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Pascale Loiseau ; Olivier Guérinel ; Ludovic Martin ; Isabelle Renault ; Géraldine Guillaume

Absents : Zilpa Vilsalmon

Pouvoirs :
de M. Florian Coudray à Mme le Maire, Cécile Parlot
De Mme Pascale Loiseau à M. Pascal Mahé
De M. Olivier Guérinel à M. Régis Roussel
De M. Ludovic Martin à M. Serge Vannier
De Mme Isabelle Renault à Mme Anne-Cécile Renaud
De Mme Géraldine Guillaume à Mme Tiphaine Sourdin

Secrétaire de séance : Mme Dominique Delaunay

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Adoption du procès-verbal du Conseil du 07/04/2023
 - Adoption de l'ordre du jour
1. OBJET : Résultat du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la création d'une parcelle d'habitat et commerciale
 2. OBJET : Programme de voirie 2023 - devis
 3. OBJET : Elargissement de la régie photocopies de la mairie aux locations de salles communales et concessions
 4. OBJET : Ecoles privées extérieures – participation de Romagné aux frais de fonctionnement pour un enfant romagnéen scolarisé à Saint Hilaire des Landes
 5. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 07/04/2023 est adopté à l'unanimité dont six pouvoirs.

1. OBJET : Résultat du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la création d'une parcelle d'habitat et commerciale

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis des commissions des marchés du 6 et 12 avril 2023

Le conseil municipal souhaite engager une réflexion en vue de créer une nouvelle zone d'habitat et de commerces, sur la parcelle C1714.

Une consultation a donc été lancée, ayant pour objet la recherche d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle, dont les missions seraient les suivantes :

- **En tranche ferme** : la réalisation des études pré-opérationnelles comprenant les éléments Diagnostic (DIAG)-Esquisse (ESQ), Avant-Projet-Sommaire (AVP), Avant-Projet -Définitif (APD), Permis d'Aménager.
- **En tranche optionnelle** : la réalisation d'une tranche opérationnelle comprenant les éléments Projet (PRO), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), Assistance pour la passation des contrats de Travaux (ACT), VISA des études d'exécution, Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance lors des opérations de réception (AOR).

La consultation était en procédure adaptée ouverte par la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme des marchés publics <https://marches.e-megalisbretagne.org>:

- Date de mise en ligne du dossier de consultation : 28/02/2023

- Date limite de remise des offres : 29/03/2023

Une équipe pluridisciplinaire est recherchée, intégrant les compétences suivantes :

- Urbanisme
- Architecture
- Programmation urbaine
- Aménagements paysagers

- Ingénierie en étude hydraulique et environnementale (pour la détection d'éventuelles zones humides et pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet)
- Étude technique (VRD, gestion des eaux pluviales, levés topographiques, etc.)

Les critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- **Valeur technique de l'offre : 60%**

- 25 points : Note méthodologique
- 10 points : Compétences et organisation de l'équipe
- 10 points : Références
- 10 points : Planning et délais d'exécution
- 5 points : prise en compte des enjeux du développement durable

- **Montant des honoraires (taux ou forfait) : 40%**

Montant de l'offre la moins disante qui servira de référence pour la notation des autres offres suivant la formule ci-après :

Note du candidat = 40 x montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat

Une seule offre a été reçue : Il s'agit de la société TECAM avec un co-traitant, la société GEOMAT.
La négociation était prévue sur le marché.

Après négociation, la société TECAM fait l'offre financière suivante :

Tranches	Montant HT (après négociation)
Tranche Ferme	9 000,00 €
Tranche Optionnelle	7 400,00 €
TOTAL TF + TO	16 400,00 €

La commission des marchés est favorable à l'offre proposée. Elle estime qu'il convient dans un premier temps de ne retenir que la tranche ferme. Mme le Maire explique en effet qu'il est encore trop tôt pour savoir si la commune portera les travaux de viabilisation sur toute la parcelle ou cèdera une partie de celle-ci non viabilisée. Il est donc plus prudent de ne valider que la tranche ferme. Le Bureau d'études savait que cette option était possible. Mme Delaunay demande si la question se reposera une fois le projet défini. Mme le Maire le confirme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** l'offre présentée par la société TECAM, comme mandataire d'un groupement de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une zone d'habitat et commerciale sur la parcelle C1714 ;
- **Dit** que seule la tranche ferme est, dans un premier temps, retenue ;
- **Précise** que le coût de la tranche ferme est le suivant :
Tranche Ferme 9 000,00 € HT
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été prévus au BP 2023, en section d'investissement, opération 2023-05.

2. OBJET : Programme de voirie 2023 - devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission voirie du 18/02/2023

La commission voirie souhaite intégrer au programme de voirie 2023 les travaux suivants :

- Réalisation d'un bicouche sur les trottoirs du Guélus (Laiterie)
- Réalisation d'un tricouche sur le chemin de la Sautenais
- Réalisation d'un tricouche sur le chemin de la Grouennerie
- Réfection du trottoir du Fresnais
- Réfection des trottoirs de l'Atrium
- Réalisation d'un bicouche sur les trottoirs de la résidence de la Prairie
- Pose de buse rue de Saint Germain
- Point à temps automatique (15t)

La société Beaumont TP propose un devis pour l'ensemble de ces travaux aux montants suivants :

Travaux	unité	Qté	PU	montant HT
1. Trottoirs ZA la Laiterie				
Grattage et mise à niveau du support y compris reprofilage et compactage en matériaux 0/20 si nécessaire	m ²	850	2,37	2 014,50
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage bicouche (finition 4/6)	m ²	850	8,56	7 276,00
sous total Trottoirs ZA la Laiterie				9 290,50
2. Chemin de la Sautenais				
Terrassement pour purge sur demi-chaussée, y compris évacuation des gravats	ml	65	13,17	856,05
Empierrement, reprofilage, et compactage en matériaux 0/150 et 0/31,5	m ²	98	24,74	2 424,52
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 4/6)	m ²	98	16,45	1 612,10
sous-total Chemin de la Sautenais				4 892,67
3. Chemin de la Grouennerie				
Empierrement, reprofilage, et compactage en matériaux 0/20	m ²	95	9,97	947,15
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 4/6)	m ²	95	16,45	1 562,75
sous total chemin de la Grouennerie				2 509,90
4. Réfection du trottoir du Fresnais				
Réfection du trottoir du Fresnais en goudronnage bicouche (finition 2/4)	m ²	147	8,56	1 258,32
sous total réfection trottoirs du Fresnais				1 258,32
5. Trottoirs de l'Atrium				
Grattage et mise à niveau du fond de forme de la tranchée, fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé à chaud 0/6 noir à 120kg/m ²	F	1	594	594,00
Sous total trottoirs de l'Atrium				594,00
6. Trottoirs résidence de la Prairie				
Balayage du trottoir	m ²	319	2,37	756,03

Travaux	unité	Qté	PU	montant HT
Réfection de trottoir en goudronnage bicouche (finition 2/4)	m ²	319	8,56	2 730,64
Sous total trottoirs résidence de la prairie				3 486,67
7. Rue de Saint germain				
Fourniture et pose de buse annelée D300 en tranchée	ml	6	188,25	1 129,50
sous total rue de Saint Germain				1 129,50
PATA	t	15	1055	15 825,00
sous total PATA				15 825,00
TOTAL HT Prévisionnel				38 986,56
Total TTC prévisionnel				46 783,87

Comparatif de prix unitaires en € HT sur les années antérieures	2019	2020	2021	2022	2023
Empierrement, reprofilage et compactage en matériaux 0/150 et 0/31,5		22,8	23,5		24,74
Fourniture et mise en œuvre d'un goudronnage tricouche (finition 2/4)	10,5	10,9	11,2	15,75	16,45
fourniture et mise en œuvre d'un enrobé 0/6 à 120 kg/m ²	30,5	34	35,5	41,55	
PAT automatique	740	810	870	1055	1055
PAT à la lance	1200	1200	1350		

	2019	2020	2021	2022	2023
Comparatif montant global programme de voirie en € TTC	30 507,60 €	45 715,98 €	45 950,04 €	56 455,68 €	46 783,87

Mme Delaunay demande des précisions sur la localisation de la laiterie. Cette dénomination lui évoque en effet un lieu sans trottoir. M.Noël et Mme le Maire apportent les précisions souhaitées. Mme Delaunay confirme alors que la zone comprend bien des trottoirs totalement dégradés.

M.Noël ajoute que les prestations prévues sur les différents trottoirs à refaire ont des prix variables, qui tiennent compte de l'état de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** le devis de la société Beaumont TP aux montants unitaires présentés ci-dessus ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

3. OBJET : Elargissement de la régie photocopies de la mairie aux locations de salles communales et concessions

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2016/02-029 en date du 26/02/2016 relative à la modification de la régie de recettes de photocopies ;

Vu la délibération n°2018/02-028 du 23/02/2018 relative à la modification de la régie de recettes de photocopies

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Décide :

ARTICLE PREMIER – Les délibérations n°2016/02-029 du 26/02/2016 et 2018/02-028 du 23/02/2018 autorisant le Maire à créer une régie pour l'encaissement des recettes de photocopies pour les particuliers sont annulées et remplacées par la délibération suivante.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes auprès du service d'accueil de la commune de Romagné.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à la Mairie, 17 rue nationale à Romagné.

ARTICLE 4 - La régie encaisse des produits suivants :

1. Produits relatifs aux photocopies réalisées en mairie par les particuliers, et aux photocopies demandées par les particuliers dans le cadre de la transmission de documents administratifs communicables ;	Compte d'imputation : chapitre 11, article 70 688
2. Produits relatifs aux concessions souscrites dans le cimetière de Romagné ;	Compte d'imputation : chapitre 11, article 70 311 budget communal (2/3) et CCAS (1/3)
3. Produits relatifs aux locations des salles communales Jean Thomas et Saint Martin, et de la grande salle de la mairie	Compte d'imputation : chapitre 75, article 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire,
2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance issue d'un carnet à souche P1RZ.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4. OBJET: Ecoles privées extérieures – participation de Romagné aux frais de fonctionnement pour un enfant romagnéen scolarisé à Saint Hilaire des Landes

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.442-5-1 du code de l'éducation

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Un enfant romagnéen est scolarisé en maternelle (GS), sur l'année 2022/2023, à l'école Sainte Anne de Saint Hilaire des Landes.

L'école sollicite une participation d'un montant de 1402 € (coût départemental pour les maternels) pour cet élève.

La commune de Romagné disposant d'une école publique, avec une capacité d'accueil suffisante, la contribution n'est pas obligatoire.

Vu le contexte inflationniste actuel, le conseil municipal a décidé, cette année, de ne plus participer aux charges de fonctionnement pour les élèves romagnéens scolarisés dans les écoles privées extérieures. Il est donc proposé de ne pas donner droit à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont six pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** de verser à l'école Sainte Anne de Saint Hilaire des Landes une participation pour un enfant romagnéen qui y est scolarisé en maternelle, considérant que la commune de Romagné dispose d'une capacité d'accueil suffisante dans son école publique ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. **OBJET : Questions diverses**

- Rendu compte des décisions du Maire :

04/04/2023	2023/04-071	DIA 10 rue des Alouettes
04/04/2023	2023/04-072	DIA 12 rue Nationale
25/04/2023	2023/04-088	Décision Maire location T4 duplex 6 rue de l'Eglise
25/04/2023	2023/04-089	DIA Le Gage
25/04/2023	2023/04-090	DIA 8 rue de la Poste
25/04/2023	2023/04-091	DIA YL116 Les Jardins de Reine

- ESCALE : Mme le Maire explique que le conseiller numérique de l'ESCALE n'a pas accepté le renouvellement de son contrat, pour des raisons tout à fait légitimes (volonté de créer son entreprise incompatible avec le statut de la fonction publique). Le fonctionnement de l'équipement va être plus complexe, cet été, de par ce départ.
- Jour des conseils municipaux : Mme le Maire indique que certains conseillers semblaient souhaiter que les conseils municipaux aient lieu les jeudis soirs et non les vendredis. Elle interroge les conseillers présents. Une minorité va dans ce sens. Afin d'avoir l'avis de tous les conseillers, Mme le Maire indique qu'un sondage par internet sera lancé prochainement.
- M.Noël dit avoir envoyé une photographie des travaux réalisés par les services techniques dans l'ancienne bibliothèque à tous les conseillers : il avait été décidé que l'étage du local pourrait accueillir les archives et que le RDC servirait de salle de réunion. Les services techniques ont posé la cloison à l'étage, il salue la rapidité et la qualité du travail effectué.
- Calendrier :
 - Contrat d'Objectifs et de Développement Durable : pour mémoire, la déambulation est prévue le 11/05/2023 à 9h15, départ de la mairie
 - Week-end du 14/05/2023 : plusieurs manifestations auront lieu à Romagné, courses cyclistes, vide grenier organisé par l'Union des Commerçants, et ce sera aussi la journée finale du club de football. Mme le Maire explique qu'une réunion va être mise en place prochainement avec les associations concernées et la commune pour s'organiser sur les stationnements possibles pour les différents visiteurs.
 - Municipalité : RDV expertise ESCALE le 15/05/2023 à 14h ; Mme le Maire indique que le réseau de chauffage n'a pas été posé conformément au DOE. Elle précise que c'est le Responsable des services techniques qui a vu l'anomalie. Mme Delaunay demande si de gros travaux seront à refaire ? Mme le Maire le craint. M.Roussel déplore une défaillance du maître d'œuvre. M.Dolaine le confirme, rappelant les différents problèmes déjà

rencontrés (volets, chauffage au sein de la MAM), il estime cela aberrant sur un bâtiment neuf. Mme le Maire indique que le conseil municipal sera tenu au courant après l'expertise.

- Bureau municipal le 16/05/2023 à 20h30
- Commission des marchés (restauration scolaire) : analyse le 22/05/2023 à 14h et audition le 26/05/2023 à 14h.
- Comité exécutif : le 23/05/2023 à 18h ou le 25/05/2023 à 18h (les 2 dates seront proposées par doodle aux habitants)
- Commission des finances le 30/05/2023 à 20h à l'ESCALE
- Conseil municipal le 02/06/2023 à 20h30
- Commission urbanisme le 12/06/2023 à 20h00 à l'ESCALE
- Fête de la musique le 23/06/2023 place de la mairie
- Forum des associations le 02/09/2023 : M.Mahé indique qu'il se tiendra à Romagné cette année. Il propose que les associations soient réparties à l'ESCALE pour les non sportives et dans la salle de sport pour les sportives. Cela permettra d'avoir un forum des associations plus dynamique, puisque les associations sportives pourront proposer des animations dans la salle des sports. Le Conseil municipal souscrit totalement à ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

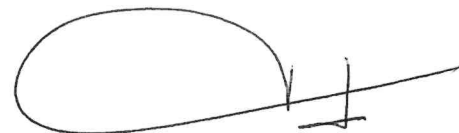
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



The signature of the Mayor is written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' at the top and 'COLEEVILLINE' at the bottom, with a central emblem.

La Secrétaire



The signature of the Secretary is written in black ink, consisting of a large, rounded loop followed by a horizontal line and a vertical stroke.